



## Enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme LUGRIN

Par arrêté n°2024-89 du 29 novembre 2024, Monsieur le maire de la commune de LUGRIN a ordonné l'ouverture de l'enquête publique de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de LUGRIN.

A cet effet, Monsieur Jacky DECOOL a été désigné par le Tribunal Administratif de Grenoble en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Georges CHAMOIX en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie de LUGRIN du **lundi 13 janvier 2025 au vendredi 14 février 2025** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le commissaire-enquêteur recevra en « salle des Arcades », 9 place de la Mairie - 74500 LUGRIN :

- Le **samedi 18 janvier 2025** de 9h à 12h,
- Le **mardi 21 janvier 2025** de 13h30 à 16h30,
- Le **mercredi 29 janvier 2025** de 9h00 à 12h00,
- Le **jeudi 6 février 2025** de 13h30 à 16h30,
- Le **vendredi 14 février 2025** de 13h30 à 16h30.

Monsieur le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition des intéressés qui désireraient lui faire part directement de leurs observations.

Les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé à la mairie.

« Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5848>.

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-5848@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5848@registre-dematerialise.fr).

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5848> et donc visibles par tous. »

Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête publique, à savoir Mairie de LUGRIN – 3 place de la Mairie - 74500 LUGRIN.

Ces observations devront lui parvenir avant la date de clôture de l'enquête publique et seront annexées au registre d'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'il sera transmis en mairie.